

REUNION PUBLIQUE DU 20 NOVEMBRE 2020

Thématique « Sécurité des biens et des personnes / prévention ».

Salle municipale de Jouhet – 19H00

Ce soir, un intervenant est présent qui, comme pour de précédents ateliers de travail et de réflexion, apportera son regard professionnel et personnel sur la thématique du jour. Puisque la sécurité et la prévention sont les sujets abordés lors de cette réunion, c'est Gregory Hugue, Commissaire de police et secrétaire du syndicat Unité SGP Police Fo en Limousin qui sera l'interlocuteur des personnes présentes et des colistiers et / ou futurs candidats.

Il est tout d'abord précisé que le volet sécurité ne se départ jamais du volet éducatif. Tout est lié, n'en déplaise à certaines options politiques qui, par le passé, on fait taire toute idée de police de proximité laquelle, on le sait, agissait fortement sur la prévention en passant au plus près des populations de certains secteurs sensibles.

Guéret, Tulle, sont des villes moyennes considérées comme des villes « à la campagne ». Elles jouissent d'un certain confort, d'un cadre de vie appréciable et qu'il est important de maintenir voire de constamment améliorer. Elles ne sont toutefois pas exemptes de souffrances, de déshérence, avec la part d'insécurité qui est liée à des contextes sociaux compliqués.

Il est convenu que sur ce type de territoire comme presque partout ailleurs, le meilleur moment de l'impact sécuritaire, le meilleur moyen de faciliter la sécurité des biens et des personnes, est dans « l'avant », dans la **prévention** et dans l'**implication des personnes à un projet municipal**. Ces territoires à taille humaine permettent une telle implication, pour peu que les politiques publiques veuillent la favoriser.

Pour précision liminaire, la sécurité publique rassemble les délits de type cambriolages, vols, violences, etc., tandis que la tranquillité publique relève des missions de type contrôles de l'alcoolémie, de salubrité publique, de contrôle des débits de boisson, etc. L'ordre public, pour ce qui le concerne, procède de l'encadrement des manifestations, de la prévention des débordements et des violences urbaines, etc.

La **vidéo protection** est largement abordée par le Commissaire Hugue. De plus en plus de villes font ce choix et le font savoir. Le volet sécuritaire est une mission régalienne mais l'Etat s'en dessaisit de plus en plus souvent au profit des communes. La relative « banalisation » de la vidéo protection vient notamment de ce désengagement – coupable – de l'Etat.

La vidéo protection (VP) fait peur à bien des gens. L'aspect intrusif des caméras est la principale cause de cette désaffection. Il est toutefois rappelé par l'intervenant que le premier réflexe d'un enquêteur sera précisément de regarder s'il y a des caméras dans le périmètre du crime ou du délit. On parle évidemment là de caméras agréées par arrêté préfectoral et pas de caméras non autorisées que certains usagers placent parfois près de leur domicile avec vue plus ou moins volontaire sur la voirie voire sur d'autres espaces privés.

Il est précisé qu'il ne faut pas non plus faire de confusion avec la vidéo surveillance telle qu'on la retrouve par exemple dans les magasins et un peu partout autour de nous, cela va de soi.

Une question est posée sur le taux d'élucidation additionnel des crimes et délits que la VP apporterait en France. Il est en outre rappelé qu'il y a un effet pervers du déplacement de la délinquance vers des lieux non « filmés », ce qui fait expliquer au commissaire qu'il n'y a pas de chiffres officiels recensant le gain de sécurité lié à la VP car elle est *de facto* impossible à recenser, on ne peut comptabiliser de délits qui n'ont pas eu lieu ou qui découleraient de la présence d'une caméra mais seraient déportés...

Le **taux d'élucidation** grimpe toutefois en flèche dès lors qu'il y a une caméra quelque part. Ceci est par contre une certitude. Sur Brive, par exemple, ce seraient 25 à 30 % d'élucidations supplémentaires depuis qu'il y a eu installation de caméras, selon le commissaire Hugue.

Une autre personne, dans la salle, énonce qu'il faut raison garder et qu'il n'y a pas de « grosses affaires » sur Guéret pour lesquelles la VP aurait été déterminante. Par ailleurs, un bailleur social qui use de cette VP aurait vu ses caméras systématiquement vandalisées (brûlées), donc quelle utilité peuvent avoir ces équipements ? La réponse de l'intervenant du soir est claire : si elles ont été dégradées ou détruites, c'est qu'elles étaient utiles ! Qu'elles dérangent et donc qu'elles empêchent un délit comme, par exemple, faire cesser un trafic.

La question est posée des privés qui possèdent des caméras non déclarées, non connues, tout en filmant l'espace public en toute illégalité, comme cela a été dit. Ces caméras peuvent ponctuellement aider à résoudre un délit, certes, mais il est

rappelé qu'elles ne sauraient filmer l'espace public et encore moins l'espace privé d'un tiers. Il faut faire attention avec ce genre de gadgets même si de plus en plus de particuliers s'en équipent pour, par exemple, filmer leur véhicule garé dans la rue.

L'intervenant précise qu'il y a quatre caméras de sécurité (VP) placées autour de la Préfecture de Guéret. Les citoyens ignorent dans leur immense majorité ce qu'elles filment, où elles filment, sur quel périmètre, etc. Ils ignorent même la plupart du temps qu'ils sont filmés. Se pose par ailleurs la question du délai de conservation des images étant entendu que sur la VP, il existe systématiquement des logiciels – dont s'équipent les communes qui font le choix de la VP et qui créent des Centres de Supervision Urbaine – qui floutent les espaces privés de façon automatique et conservent les données pendant trente jours en principe. Ces outils doivent rester propriété d'instances publiques reconnues et être strictement encadrés pour préserver la vie privée.

La question a été soulevée de longue date, au vu de la baisse criante des effectifs de police sur Guéret et ailleurs en France : les **forces de gendarmerie** présentes en nombre sur la ville (casernes), peuvent-elles intervenir pour seconder la police ? La réponse est négative, pas en zone urbaine et pas sur le secteur police.

Il est toutefois avéré que l'on est sur un schéma « ridicule » (sic !) où la zone police est calquée sur le nombre d'habitants alors que, bien que dépendant désormais du même ministère, les gendarmes ne peuvent théoriquement pas intervenir. A Guéret, il faut **prioriser les interventions** et faire des choix quand deux délits sont concomitants, faute d'effectifs, alors que les gendarmes sont là, en nombre, mais destinés à d'autres types de mobilisation et d'interventions, ailleurs sur le territoire national...

Dès lors et pour rappel et information, quand deux délits similaires et simultanés ont lieu, les policiers ne peuvent faire autrement que de faire un choix et d'intervenir sur l'un et pas sur l'autre (si un délit ou un crime est supérieur à un autre, ils priorisent théoriquement ce dernier, mais une seule et unique patrouille permet-elle ce simple fonctionnement ? Rien n'est moins sûr...).

Ainsi des exemples sont donnés qui, pour inquiétant soient-ils, n'en demeurent pas moins démonstratifs de la réalité à laquelle sont soumis les policiers. Que se passe-t-il si une agression a lieu sur un secteur de Guéret alors que la seule patrouille est occupée avec un individu en état d'ébriété qu'il a fallu amener à l'hôpital et que la mission des agents « oblige » à veiller tant qu'il n'est pas avéré qu'il n'est pas dangereux pour le personnel hospitalier, pour les patients, pour lui-même ?... Ce genre de « cas de conscience », bien que théoriquement encadré par les codes et règlements d'intervention auxquels s'astreignent les

agents, est régulièrement rencontré et pas toujours – voire même très rarement, avouons-le ! – aisé à résoudre pour les policiers qui ne peuvent alors rien faire sur une situation donnée à un endroit donné alors même que c'est la quintessence de leur mission. Une personne de la salle dit avoir rencontré ce genre de situation qui a différé largement le temps d'intervention des forces de police.

Le commissaire Hugue rappelle que l'on a renforcé la lutte contre le terrorisme et que le renseignement a ainsi vu ses effectifs « exploser », ce qui est une bonne chose (par exemple, sur Guéret, la SDRT¹ a été multipliée par deux, on est passé de cinq à dix agents !) mais cela s'est opéré au détriment complet de la police de secours et de la police nationale...

L'intérêt d'augmenter les effectifs sur Guéret serait effectivement de garder le confort et la tranquillité de vie dont dispose la ville. Nous disposons toujours de ce « confort » à l'heure actuelle mais le **sentiment d'insécurité** est croissant sur certains quartiers, il suffit d'interroger nos concitoyens. Pis encore que ce sentiment d'insécurité est le **sentiment d'impunité**, qui fait penser à tort ou à raison que les délinquants sont impunis. Ce sentiment fait se tarir la confiance envers la police et, partant, oriente les citoyens vers les réponses les plus extrêmes, les plus populistes souvent, que des élus prônant une ultra autorité implacable et aveugle « vendent » à cor et à cri.

Pour information additionnelle, oui, il y a bien de la délinquance sur Guéret, à qui en douterait. Le **tribunal correctionnel** a d'ailleurs des **audiences**, essentiellement le jeudi, qui sont **saturées**, de 9H à 22H bien souvent.

Selon le commissaire, l'intérêt de la VP sur Guéret serait donc de peser sur les incivilités du quotidien, en sachant que l'avantage premier de la VP est celui de la preuve qu'elle apporte à une enquête. Même si la constatation du délit est différée avec ce moyen-là, le temps que l'enquête soit diligentée, elle constituera souvent un outil de preuve irréfutable et irréfragable.

Une question est posée sur la différence majeure qui existe entre police nationale et police municipale, cette dernière revenant souvent dans la bouche de l'intervenant. La réponse est claire : **la police nationale n'est officiellement plus** – ses syndicats le dénoncent suffisamment – **en mesure de répondre à tous les délits**. Sur Guéret, avec quatre policiers la nuit et parfois seulement trois, c'est une évidence. La complémentarité PN-PM est donc devenue évidente. Elle n'était pas toujours un fleuve tranquille il y a quelques années

¹ - Service départemental du Renseignement Territorial dépendant au niveau national du Service central du renseignement territorial (SCRT) créé en 2014.

mais elle est souvent excellente désormais. Il n'y a plus de « concurrence » comme par le passé puisque l'on a supprimé de toute manière la police de proximité sous Nicolas Sarkozy et que la police de sécurité du quotidien ne répond absolument pas à ces anciennes préoccupations de prévention et de contact avec un public en passe de mal agir. La **police municipale** sera donc bien souvent l'**organe de la proximité**, un travail que la police nationale, à son corps défendant, ne peut absolument plus assurer aujourd'hui.

Les ASVP, qui ne font pas un métier facile, de l'avis unanime, sont autorisés à faire des fourrières pour économiser du temps aux policiers nationaux, mais plus le temps passe et plus il est évident que notre Etat en faillite va faire appel aux maires et aux élus intercommunaux. Le processus a déjà commencé.

Le contribuable qui paie pour un service public à Guéret (la sécurité, premier des droits avec la liberté) a le droit de bénéficier du même service que dans d'autres villes où les effectifs sont plus importants. Cela s'appelle l'égalité du citoyen devant la loi de la République et, pour l'instant, ce principe n'est pas respecté d'un territoire à l'autre... La police municipale ne doit toutefois pas être la variable d'ajustement des désengagements de l'Etat, cela serait trop facile !

L'exemple de Tulle est encore donné où des événements récents d'incivilités ont eu lieu cet été. Tout un quartier en a souffert sur la base de très fortes nuisances sonores sur la voie publique. La police nationale n'a pas pu répondre, les policiers nationaux ne venaient que ponctuellement, concentrés sur d'autres délits et ne pouvant agir efficacement et durablement. Le maire a créé « sa » police municipale car il manquait rien moins que quinze policiers que l'on promettait depuis deux ans. La ville a donc passé le cap de la police municipale alors qu'il était grand temps, voire même trop tard pour certaines incivilités trop régulièrement commises.

Le minimum d'effectifs pour une ville de la taille de Tulle est de quatre policiers municipaux. C'est le choix qui a été opéré ; ils sont quatre, la mairie ayant fait le choix de les faire travailler uniquement de jour, de manière hebdomadaire incluant les samedis. L'avenir dira si ce choix est payant. Le périmètre d'intervention comprendra la salubrité publique (déchets), le stationnement gênant, les animaux dangereux et de petites incivilités du quotidien avec un but préventif. Deux agents municipaux sur les quatre ont fait l'objet d'un redéploiement et d'une formation, soulignons-le.

Pour répondre à une autre interrogation de la salle, il est rappelé que la sécurité ce sont aussi les **vélos**, les **pétions**, leur bonne cohabitation. Comment crée-t-on les conditions de leur mobilité harmonieuse avec les voitures ? Il faut sans doute

repenser le cœur de ville pour que les usagers et notamment les transports « doux » se le réapproprient. Il faut créer des zones 30, des pistes cyclables là où c'est possible, sensibiliser les gens au civisme (une mission de la PM, notamment), etc. L'urbanisme apporte une réelle réponse au partage de l'espace public, c'est une évidence, par ailleurs.

Enfin, à la question posée de la diminution de l'**éclairage public** (soucis écologiques et économiques, « ville étoilée », etc.) pour financer partiellement la PM ou la VP, certaines villes y songent mais le sentiment d'insécurité croît parfois de façon concomitante avec des rues moins éclairées – même si le risque ne croît pas pour autant, on évoque là un sentiment – alors ce point est laissé à la discrétion de chaque équipe d'élus en place...